



Recueil des Actes Administratifs

Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

[Quitter](#)

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°31 édité le 23/05/2012 038- RAA spécial du 23 mai 2012

DDCS 49

01-Direction et secrétariat Général

2012142-0003 - AP modificatif N° 2 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales Arrêté [Visualiser](#)

DDT 49

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

2012143-0004 - arrêté portant réglementation de la circulation sur D323 Voies des berges dans le cadre de la manifestation tout Angers bouge Arrêté [Visualiser](#)

2012143-0005 - arrêté portant réglementation de la circulation sur A85 lors de la dépose de la passerelle Shell Arrêté [Visualiser](#)

EPCC théâtre le quai Angers

Election du Président et du Vice-Président de l'EPCC théâtre le Quai Autre [Visualiser](#)

Adhésion de l'EPCC théâtre le Quai au groupement de commandes constitué le 1er juillet 2010 entre la Ville d'Angers, la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers, concernant l'achat en commun de prestations de service. Autre [Visualiser](#)

Budget 2011 : affectation du résultat de l'exercice 2011 Autre [Visualiser](#)

Budget 2011 - Approbation du compte administratif de l'EPCC théâtre le Quai Autre [Visualiser](#)

Budget 2011 - Approbation du Compte de gestion Autre [Visualiser](#)

PREFECTURE 49

04-Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

2012144-0001 - Arrêté préfectoral du 23 mai 2012 concernant l'ouverture de travaux pour un remaniement cadastral sur la commune de Rochefort sur Loire. Arrêté [Visualiser](#)

PREFET DE MAINE ET LOIRE

001



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012142-0003

**signé par Richard SAMUEL
le 21 Mai 2012**

**DDCS 49
01- Direction et secrétariat Général**

AP modificatif N ° 2 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté n°
modificatif n° 2

OBJET : arrêté modificatif fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales.

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU les articles L471-2 et L474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU les arrêtés n° 2010-320, 2010-321, 2010-322 du 17 septembre 2010 du Préfet de Maine-et-Loire portant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, gérés par l'UDAF de Maine-et-Loire, l'association Cité Justice Citoyen et l'ATADEM ;
- VU les arrêtés du Préfet de Maine-et-Loire portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU les avis favorables transmis par le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Angers suite aux déclarations de préposés ;
- VU l'arrêté n° 2010-319 du 17 septembre 2010 du Préfet de Maine-et-Loire portant autorisation d'un service délégué aux prestations familiales à exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, géré par l'UDAF de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté n° 2012043-0001 du 12 février 2012 modifié par l'arrêté n° 2012068-0005 du 8 mars 2012 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales.

SUR PROPOSITION de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n° 2012043-0001 du 12 février 2012, est modifié comme suit :
.../...

« b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Auprès des Tribunaux d'Instance d'ANGERS et de SAUMUR

- M. ADAM René-Jean - Le petit cavet 49770 LA MEIGNANNE
- Mme HYVON Christine – 107 rue St Germain 72200 LA FLECHE

c) Personnes physiques préposées d'établissement :

Auprès du Tribunal d'Instance de SAUMUR

- Mme FOUCHEREAU Martine, préposée du Centre de Santé Mentale Angevin - Route de Bouchemaine BP 50089 - 49137 LES PONTS DE CE Cedex
- Mme BRANLARD Laurence, préposée de l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée – siège social 9 chemin de Rancan 49150 BAUGE et des établissements rattachés :
 - . Maison de retraite publique 9 chemin de Rancan - 49150 BAUGE
 - . Maison de retraite publique 14 rue de l'Hôpital - 49250 BEAUFORT EN VALLEE
 - . Maison de retraite publique 1 rue Jolliot Curie - 49250 LA MENITRE
 - . Maison de retraite publique 15 rue Paul Richou - 49630 MAZEet par conventions de coopération mutualisation, préposée du Centre Hospitalier Jeanne Delanoue - BP 100 49403 SAUMUR Cedex et de l'Hôpital Local "Lucien Boissin" 36 ter rue du Docteur Tardif BP 49 - 49160 LONGUE JUMELLES,
- Mme CLERGEAU Muriel, préposée par convention de mutualisation des établissements suivants :
 - Hôpital Local « Marie Morna » 12 rue du Colonel Panaget – 49540 MARTIGNE BRIAND (site de MARTIGNE BRIAND)
 - Hôpital « Lys Hyrôme » 6 rue St Gilles - 49120 CHEMILLE (site de VIHERS)
 - Maison de retraite - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Vallée Gélusseau » - 1 rue de la Tigeole – 49690 CORON
 - Centre Hospitalier - 30 ter rue St François BP 39 – 49700 DOUE LA FONTAINE (sites de DOUE LA FONTAINE et de NUEIL SUR LAYON) »

Le reste est inchangé.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés
- aux procureurs de la République près le TGI d'Angers et près le TGI de Saumur
- aux juges des tutelles du TI d'Angers et de Saumur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département de Maine-et-Loire, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des solidarités et de la cohésion sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011-art 15, la contribution de 35 € pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts devra être acquittée sous la forme d'un timbre fiscal joint à la requête.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 21 MAI 2012

Le Préfet



Richard SAMUEL



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012143-0004

signé par Denis BALCON
le 22 Mai 2012

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

arrêté portant réglementation de la circulation
sur D323 Voies des berges dans le cadre de la
manifestation tout Angers bouge



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

**PORTANT INTERDICTION ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE A11 ENTRE LE DIFFUSEUR N°15 ET LA
TREMIE « RAMON »
SUR LA RD323 DU PR34+000 AU PR39+480
SUR LES BRETELLES DES ECHANGEURS ENTRE « HAUTE CHAINE » ET
« BASSE CHAINE »
SUR LA BRETELLE BARANGE / BASSE CHAINE DE L'ECHANGEUR DE LA
BAUMETTE**

**COMMUNE D'ANGERS
(en et hors agglomération)**

Arrêté n° RAA : 2012 143 - 0004

**LE PREFET DE MAINE ET LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

LE MAIRE D'ANGERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 225 et R251, R 411-5, R 411-8 et R 411-25,

VU la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

VU le décret n°56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 avril 1955 susvisé,

VU le décret du 18 novembre 1977 ayant accordé à la société COFIROUTE la concession de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de l'Autoroute A11 Angers / Nantes,

VU la convention de concession et le cahier des charges ainsi modifié et notamment son article 15,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 – livre I- sixième et huitième parties, complétée par l'instruction du 8 avril 2002,

VU la circulaire ministérielle n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 2011-R-0521 de M. le Président du Conseil général en date du 8 juin 2011 au profit de M. le Directeur général adjoint chargé du développement de Maine-et-Loire et de ses collaborateurs,

VU l'avis de la société ASF, (emprunt A87 nord selon article 4-1),

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation dénommée "Tout Angers bouge", il y a lieu d'interdire ou de réglementer la circulation sur :

- La bretelle de l'autoroute A11 entre le diffuseur n°15 et la trémie « Ramon »
- la RD323 du PR34+000 au PR39+480
- les bretelles des Haute Chaîne / Molière / Verdun / Basse Chaîne
- la bretelle Barangé / Basse chaîne de l'échangeur de la "Baumette"

commune d'ANGERS (en et hors agglomération).

Sur proposition de Monsieur le Chef du service exploitation circulation,

ARRETENT

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la manifestation dénommée "Tout Angers bouge", la circulation sera interdite ou réglementée sur :

- La bretelle de l'autoroute A11 entre le diffuseur n°15 et la trémie « Ramon »
- la RD323 du PR34+000 au PR39+480
- les bretelles des Haute Chaîne / Molière / Verdun / Basse Chaîne
- la bretelle Barangé / Basse chaîne de l'échangeur de la "Baumette"

☞ le 27 mai 2012 de 7h15 à 18h00.

La remise en circulation sera effective pour 17h30 sous couvert du PC.

ARTICLE 2 :

Pour ce qui concerne le sens Nantes / Paris:

2-1 La voie rapide de la RD323 sera neutralisée du PR39+480 au PR37+700, assortie d'une limitation de vitesse à 90 km/h et d'une interdiction de dépasser à partir de 7h15. La circulation sera maintenue sur la voie lente.

2-2 Puis dans la continuité la circulation sera interdite sur la RD323 du PR37+700 au PR34+000 à partir de 8h00.

La circulation sera interdite sur les bretelles d'entrée de la RD323 depuis les trémies « Basse Chaîne, Molière » à partir de 7h30.

2-3 Echangeur de la « Baumette » :

La bretelle Barangé vers Basse Chaîne / château sera interdite à la circulation à partir de 7h45.

ARTICLE 3 :

Pour ce qui concerne le sens Paris / Nantes :

3-1 La voie rapide sur la bretelle de l'autoroute A11 entre le diffuseur n°15 et la trémie « Ramon » sera neutralisée à partir de 7h30, ainsi que la voie rapide de la RD 323 dans la continuité du PR 34+000 au PR 35+200 (« Haute chaîne »). La circulation sera maintenue sur la voie lente assortie d'une interdiction de dépasser.

3-2 Dans la continuité la circulation sera interdite sur la RD323 du PR35+200 au PR 36+500 (section « Haute Chaîne – Basse chaîne ») à partir de 8h00.

3-3 La circulation sera interdite sur les bretelles d'entrée de la RD323 depuis les trémies « Haute chaîne, Molière, Verdun » à partir de 7h30.

ARTICLE 4 :

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

4 - 1 Dans le sens Nantes / Paris les véhicules circulant sur la RD323 devront emprunter la bretelle de sortie « Baumette », Bd Barangé, Bd A.Chauvat, Bd J.Portet, Bd E.Chaumin, Bd J.Bédier, Bd E.d'Orves, le diffuseur St Léonard et l'A87.

4- 2 Dans le sens Paris / Nantes les véhicules devront emprunter depuis la RD 323 la sortie « Haute Chaîne », le pont de la « Haute chaîne », les boulevards Mirault, Daviers, Clémenceau, Dumesnil Foulques Nerra, le pont de la « Basse chaîne »

ARTICLE 5 :

La RD 323 est une déviation identifiée du PGT en cas d'incident ou d'accident sur l'A11- contournement nord d'Angers.

A ce titre et en cas de crise routière de grande ampleur (coupure durable de l'autoroute), l'évacuation de la manifestation pourra être demandée pour permettre la réouverture anticipée de la RD 323.

ARTICLE 6 :

Pour des raisons de sécurité (déchets sur chaussée et délais d'évacuation – cf article 5), la vente ambulante sera interdite sur la RD 323 pendant cette manifestation.

ARTICLE 7 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et le livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

Cofiroute informera les usagers de l'A11 par son PMV situé en amont de l'échangeur 18 sens Nantes – Angers et par son PMV en amont de l'échangeur 15 sens Paris – Nantes de la manifestation sur la D323.

ASF informera les usagers de l'A11 par son PMV situé en amont de l'échangeur 14 sens Paris – Nantes de la manifestation sur la D323.

ARTICLE 8:

8-1 Les services de la voirie d'Angers seront chargés :

- de la mise en place de la signalisation sur la RD323 : balisage, fermeture et réouverture de la section courante dans les deux sens.

- des fermetures et ouvertures des bretelles accédant à la voie sur berge, y compris la bretelle Barangé vers Basse Chaîne, ainsi que le jalonnement des déviations.

8-2 Les services de la société Cofiroute – St Jean de Linieres seront chargés de la mise en place de la signalisation sur la bretelle de l'autoroute A11 à hauteur du diffuseur n°15, sens PARIS - NANTES.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les services de la voirie d'Angers.

ARTICLE 10 :

M. Le secrétaire général de la Préfecture de Maine et Loire,
M. Le Directeur général des services départementaux de Maine et Loire,
M. le Directeur général de la ville d'Angers,
M. Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,
M. Le Directeur départemental de la sécurité publique,
M. Le chef du Service exploitation circulation,
M. Le Responsable de la société Cofiroute - St Jean de Linieres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

M. le Chef du district ASF Pays de Loire – St Méline-sur-Aubance.
Service Départemental d'Incendie et de Secours
SAMU
CRICR

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Angers, le 15 MAI 2012


Le Maire

Angers, le 15 MAI 2012


Le Président du Conseil général
du Maine-et-Loire

Olivier SOURICE

Angers, le 22 MAI 2012

Le Préfet
de Maine-et-Loire
Pour le Préfet et par délégation
Le chef du service
Sécurité routière et gestion de crise


Denis BALCON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012143-0005

**signé par Denis BALCON
le 22 Mai 2012**

**DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière**

arrêté portant réglementation de la circulation
sur A85 lors de la dépose de la passerelle Shell



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière
n° RAA : 2012143-0005
SRGC TICSR 2012-027

**Arrêté portant réglementation de la circulation routière sur Autoroute A85 section Angers/Tours et
Tours/Angers entre les PR 14+829 à 24+579
dans le cadre des chantiers d'entretien courant autoroutiers de l'année 2012**

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route,

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU le décret n° 56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU les décrets des 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995 approuvant la convention de concession à la société Cofiroute en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes
« A10 Paris/Poitiers, A11 Paris/Le Mans, A11 Angers/Nantes, A71 Orléans/Bourges, A81 Le Mans/La Gravelle, A28 Alençon/Tours, A85 Angers/Langeais + Tours/Vierzon, A86 Rueil-Malmaison/Pont Colbert + Rueil-Malmaison/Autoroute A12 et A126 St Quentin en Yvelines/Massy Palaiseau »

VU la convention de concession et le cahier des charges ainsi modifié et notamment l'article 15 du cahier des charges,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Livre 1 - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté SG/MAP 2010-198 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 et A85 dans leurs parties concédées à Cofiroute, dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté SG/MAP 2011-026 en date du 19 janvier 2011 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 dans leurs parties concédées à Cofiroute, dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 modifié de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire portant délégation de signature au profit de Monsieur le Directeur Départemental des territoires de Maine-et-Loire et de ses collaborateurs, et notamment l'article A2b1

VU l'avis du président du Conseil général au titre des déviations sur RD en date du 10 mai 2012,

VU l'avis de la commune de Beaufort-en-Vallée en date du 15 mai 2012,

VU l'avis de la commune de Longué-Jumelles en date du 14 mai 2012,

VU la demande de la société COFIROUTE en date du 3 mai 2012,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant les travaux de démolition de la passerelle surplombant l'autoroute A85.

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté précise les travaux de démolition de la passerelle de la station service Shell au PR22+690 sur l'autoroute A85 entre l'échangeur n°1 de Beaufort-en-Vallée et l'échangeur n°2 de Longué-Jumelles.

Du 4 au 7 juin 2012, des travaux liés à la démolition de la passerelle de la station Shell sur la section A85 vont être réalisés du PR 14+829 (commune de Beaufort) au PR 24+579 (commune de Longué) dans le sens Angers Tours et du PR 24+579 (commune de Longué) au PR 14+829 (commune de Beaufort) dans le sens Tours Angers.

ARTICLE 2 : Phasage des travaux

Les travaux préparatoires de dépose de toiture, démolition des vitrages, escaliers, ascenseurs et dalle béton auront lieu les 4, 5 et 6 juin 2012 sous basculements de circulation dans le cadre de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier.

Le mercredi 6 juin de 20h00 à 06h00, travaux de dépose de la passerelle et découpage de celle-ci, évacuation des tronçons vers l'aire Shell sens Angers Tours.

Ces travaux seront réalisés sous coupure d'autoroute dans les 2 sens dans les conditions suivantes :

- fermeture de l'autoroute et de la bretelle d'entrée sens Angers Tours au niveau du diffuseur de Beaufort avec déviation par RD 144, RD 60, RD 59, RD 347 et RD 938.
- fermeture de l'autoroute et de la bretelle d'entrée sens Tours Angers au niveau du diffuseur de Longué avec déviation par RD 938, RD 347, RD 59, RD 60 et RD 144.

Les travaux d'évacuation des bétons et ferrailles auront lieu le jeudi 7 juin sous coupures de voies dans le cadre de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier.

ARTICLE 3

L'inter-distance dérogera aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier le jeudi 07 juin avant 06h00 lors de la ré-ouverture de l'autoroute.

Une distance de 2 km séparera pendant 1 heure la neutralisation de voie rapide de la sortie obligatoire et la neutralisation de voie lente du chantier.

Dans le cas d'intempérie ou de la survenance d'un problème technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, en fonction du niveau de trafic après l'obtention des avis des gestionnaires impactés et validation par la DDT.

En cas de besoin, ils pourront donner lieu à la délivrance d'un nouvel arrêté par la DDT.

De même, si l'évolution du chantier prend de l'avance, le planning pourra être recalé pour permettre de réduire les perturbations de circulation.

ARTICLE 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE, la signalisation de déviation sera mise en place par l'entreprise SIGNATURE CENTRE OUEST.

Une surveillance sera mise en place par du personnel de Cofiroute pour assurer la sécurité des clients.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par COFIROUTE.

L'information sera réalisée par :

- l'activation des Panneaux à Message Variable (PMV) huit jours avant les travaux
- messages sur Radio Vinci Autoroute 107.7
- communiqué dans presse locale et régionale

ARTICLE 6

Les entreprises chargées des travaux prendront toutes les mesures utiles de protection sous le contrôle de la société COFIROUTE et des services de Gendarmerie conformément à l'arrêté d'exploitation sous chantier

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 7

- Le directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,
 - Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
 - Le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
 - Le directeur régional de la Sté COFIROUTE, 2 rue des Ajoncs 49070 BEAUCOUZÉ
 - Le chef de centre de la Sté COFIROUTE, Le Perray, 49680 VIVY,
 - Le chef du peloton autoroutier, Le Perray, 49680 VIVY,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée par COFIROUTE ainsi qu'à :
- Le directeur du CRICR Rennes,
 - Le directeur du Service Départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire (SDIS),
 - Service d'Aide Médicalisé d'Urgence (SAMU)
 - Les Maires de Longué, de Beaufort en Vallée.

Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

À Angers, le 22 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Signé

Denis BALCON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012116-0008

**signé par Monique RAMOGNINO
le 25 Avril 2012**

EPCC théâtre le quai Angers

Election du Président et du Vice-Président de
l'EPCC théâtre le Quai

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI**

SEANCE DU 25 AVRIL 2012

*Objet : Election du Président et du Vice-Président de l'EPCC théâtre le Quai
Référence : DEL-2012-01*

Rapporteur : Madame Monique Ramognino,

EXPOSE :

Suite à la démission de M. Jean-Claude Antonini de son poste de Maire, en date du 20 janvier 2012, il convient de procéder à l'élection du Président de l'EPCC pour un mandat de trois ans renouvelable.

Je vous propose d'élire le Président et le Vice-Président de l'EPCC Le Quai pour une même durée.

M. Frédéric Beatse élu Maire d'Angers le 26 janvier 2012, ou son représentant, membre de droits, doit par ailleurs intégrer le Conseil d'administration.

Par ailleurs, lors de sa séance du 26 mars 2012, le Conseil Municipal de la Ville d'Angers a procédé à la désignation d'un nouveau représentant au sein du Conseil d'administration. Mme Marie-Paul Clemot-Streliski a ainsi été désignée déléguée titulaire en remplacement de Mme Sophie Briand-Boucher et Mme Catherine Besse, déléguée suppléante, en remplacement de Mme Marie-Paul Clemot-Streliski.

Est candidat pour la présidence : M. Frédéric BEATSE, Maire de la Ville d'Angers.

Est candidate pour la vice-présidence : Mme Monique RAMOIGNINO, Première adjointe au Maire, Déléguée à l'Action, à l'Animation et au Patrimoine Culturels

.../...

Le Conseil d'administration,

Ayant entendu l'exposé de Mme Monique RAMOGNINO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment l'article 10,

Vu la candidature de M. Frédéric BEATSE pour le poste de Président de l'EPCC – Le Quai,
Vu la candidature de Mme Monique RAMOGNINO pour le poste de Vice-Présidence de l'EPCC – Le Quai,

Article 1 : a élu par 7 voix sur 7 suffrages exprimés (le membre représentant de la DRAC n'ayant pas pris part au vote) M. Frédéric BEATSE, Président de l'EPCC – Le Quai jusqu'à la fin de son mandat municipal.

Article 2 : a élu par 7 voix sur 7 suffrages exprimés (le membre représentant de la DRAC n'ayant pas pris part au vote) Mme Monique RAMOGNINO, Vice-Présidente de l'EPCC – Le Quai jusqu'à la fin de son mandat municipal.

Monique Ramognino,
Vice-Présidente



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre

**signé par Monique RAMOGNINO
le 25 Avril 2012**

EPCC théâtre le quai Angers

Adhésion de l'EPCC théâtre le Quai au groupement de commandes constitué le 1er juillet 2010 entre la Ville d'Angers, la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers, concernant l'achat en commun de prestations de service.

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI**

SEANCE DU 25 AVRIL 2012

Objet : Adhésion de l'EPCC théâtre le Quai au groupement de commandes constitué le 1^{er} juillet 2010 entre la Ville d'Angers, la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers, concernant l'achat en commun de prestations de service
Référence : DEL-2012-05

Rapporteur : M. Frédéric BEATSE, Président

EXPOSE :

Afin de permettre la cohérence de l'achat des biens et services communs à la Ville et à l'EPCC Le Quai dans le domaine culturel, le conseil d'administration du 28 novembre 2006 a approuvé une convention de groupement de commandes entre les deux entités.

Il est aujourd'hui proposé d'adhérer au groupement de commandes constitué le 1^{er} juillet 2010 entre la Ville d'Angers, la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers, concernant l'achat en commun de prestations de service permettant d'optimiser la démarche de réduction des coûts.

Cette convention peut permettre notamment l'achat groupé de prestations telles que (liste non exhaustive) : la maintenance et l'entretien des fontaines à eau, l'entretien des installations thermiques, le nettoyage de locaux, la télésurveillance, la gestion des alarmes et le gardiennage des bâtiments, etc.

Il est proposé à l'EPCC d'adhérer à ce groupement. A chaque nouveau marché de services groupés, l'EPCC sera sollicité par le coordonnateur pour s'y associer ou non.

L'intérêt pour l'EPCC, en organisant la consultation avec d'autres collectivités publiques est de rechercher bien évidemment un prix attractif par la voie de la massification des achats.

Cette convention a vocation à couvrir les besoins des membres du groupement jusqu'à la fin de la période de 6 mois après les prochaines élections municipales. Elle pourra être renouvelée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville d'Angers. En cette qualité elle est chargée de l'ensemble des procédures de passation des marchés publics dans les domaines visés à l'article 2 de la convention. La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle de la Ville d'Angers. Monsieur le Maire de la Ville d'Angers est autorisé à signer et à notifier les marchés pour le compte de tous les membres du groupement. Toutefois, il s'engage à recueillir l'avis des autres membres à chacune des étapes des procédures, notamment sur l'analyse des offres, et chaque membre exécutera ensuite les marchés pour les besoins qu'il aura exprimés.

Le Conseil d'administration de l'EPCC théâtre le Quai est appelé à se prononcer sur la signature de ces avenants en donnant délégation pour ce faire au représentant de la Ville en qualité de coordonnateur du groupement.

.../...

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Frédéric BEATSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1431-1 et suivants, R.2221-36 et R.2221-78,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu les délibérations en date du 28 novembre 2006 et 22 avril 2008,

Vu l'article 8 du code des marchés publics,

Vu la convention de groupement de commandes du 1^{er} juillet 2010 et l'avenant n°1 ouvrant ce groupement aux communes membres de l'Agglomération du 24 Novembre 2010 passé entre la Ville d'Angers, la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers les membres fondateurs

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article unique : Donne son accord sur l'adhésion au groupement de commandes tel que présenté ci-dessus, pour l'achat groupé de travaux de prestations de service permettant d'optimiser la démarche de réduction des coûts.

Le Président,
Pour le Président, la Vice-Présidente



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre

**signé par Monique RAMOGNINO
le 25 Avril 2012**

EPCC théâtre le quai Angers

Budget 2012 : affectation du résultat de
l'exercices 2011

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI**

SEANCE DU 25 AVRIL 2012

*Objet : Budget 2012 : Affectation du résultat de l'exercice 2011
Référence : DEL-2012-04*

Rapporteur : M. Frédéric BEATSE, Président

EXPOSE :

La démarche d'affectation du résultat d'exploitation consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Le compte de gestion de l'agent-comptable et le compte administratif de l'EPCC afférents à l'exercice 2011 ayant été approuvés, il est proposé d'une part, d'affecter 20 000.00 € en section d'investissement permettant de couvrir des dépenses reportées dans le temps suite à un investissement prioritaire engagé en fin d'année 2011 permettant d'améliorer le confort thermique dans le bar du forum.

Ces investissements recouvrent des acquisitions et renouvellement de matériels scéniques (son, lumière, plateau).

D'autre part, il est proposé d'affecter le solde de l'excédent de la section d'exploitation, soit 37 334.77 € en excédent de fonctionnement reporté au compte 002.

Cette affectation sera reprise dans le cadre de la décision budgétaire modificative n°1.

Quant au solde d'exécution de la section d'investissement, il fait l'objet d'un simple report à la ligne codifiée 001 tant en dépenses qu'en recettes.

Il est proposé d'approuver l'affectation du résultat ci-dessus.

.../...

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Frédéric BEATSE, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article R.1431-7,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

Vu le compte administratif de l'exercice 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

Article 1 : décide l'affectation de l'excédent disponible de la section d'exploitation, soit 57 334.77 €, en excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 pour un montant de 37 334.77 et de reporter le solde soit 20 000.00 € en section d'investissement.

Article 2 : décide de reprendre l'affectation de ces crédits dans le cadre de la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2012.

Le Président,
Pour le Président, la Vice-Présidente



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre

**signé par Monique RAMOGNINO
le 25 Avril 2012**

EPCC théâtre le quai Angers

Budget 2011 - Approbation du compte
administratif de l'EPCC théâtre le Quai

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI**

SEANCE DU 25 AVRIL 2012

*Objet : Budget 2011- Approbation du compte administratif de l'EPCC Théâtre Le Quai
Référence : DEL-2012-03*

Rapporteur : M. Frédéric BEATSE, Président

EXPOSE :

Chaque membre du Conseil d'administration a reçu un exemplaire du compte administratif 2011 retraçant l'ensemble des opérations budgétaires qui ont été effectuées au cours de l'exercice 2011, qui est à présent soumis à notre examen.

Il en ressort un résultat cumulé de la section d'exploitation de 57 334.77 € et un résultat de la section d'investissement de 65 271.68 € obtenus de la manière suivante :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Exécution du budget dépenses	4 863 727.94 €	131 975.65 €
Exécution du budget recettes	4 889 950.82 €	100 746.43 €
Résultat de l'exercice	26 222.88 €	-31 229.22 €
Reprises des résultats antérieurs	31 111.89 €	96 500.90 €
Restes à réaliser		24 640.00 €
Résultat global	57 334.77 €	40 631.68 €
Résultat global (avant restes à réaliser)	57 334.77 €	65 271.68 €

.../...

Le résultat positif de l'exercice 2011 est concordant avec le compte de gestion présenté par l'agent comptable de l'EPCC Le Quai.

Pour la section de fonctionnement, ce résultat exceptionnel résulte d'une gestion rigoureuse de la masse salariale intermittente (-20% par rapport au BP voté) et d'une consommation des crédits maîtrisée. Par ailleurs, des recettes supplémentaires liées aux produits d'exploitation ont été réalisées. Elles proviennent de location d'espaces et de mises à disposition de personnels non prévues au budget primitif (ex : Congrès des biologistes). Le taux d'exécution des facturations de charges de personnel s'élève à 138 % par rapport au BP voté, celui des facturations de prestations de service à 156 %.

Le taux global d'exécution des recettes s'élève à 104.08 % par rapport au BP 2011.

Les restes à réaliser pour la section d'investissement s'élèvent à **24 640.00 €** et correspondent à une dépense d'aménagement du bar du forum (conception et pose de vitrages et portes vitrées) engagée sur l'exercice 2011 mais qui n'a pu être réalisée avant la fin de l'année en raison des délais de conception des vitrages. Ces aménagements ont été réalisés fin février 2012.

En conséquence, il est proposé d'approuver le compte administratif de l'EPCC Le Quai pour l'exercice 2011 et les résultats arrêtés aux montants ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ayant entendu l'exposé de M. Frédéric BEATSE, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article R.1431-7,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier principal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le compte administratif de l'exercice 2011 présenté comme suit :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Exécution du budget dépenses	4 863 727.94 €	131 975.65 €
Exécution du budget recettes	4 889 950.82 €	100 746.43 €
Résultat de l'exercice	26 222.88 €	-31 229.22 €
Reprises des résultats antérieurs	31 111.89 €	96 500.90 €
Restes à réaliser		24 640.00 €
Résultat global	57 334.77 €	40 631.68 €
Résultat global (sans restes à réaliser)	57 334.77 €	65 271.68 €

Le Président,
Pour le Président, la Vice-Présidente



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre

**signé par Monique RAMOGNINO
le 25 Avril 2012**

EPCC théâtre le quai Angers

Budget 2011 - Compte de gestion

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI**

SEANCE DU 25 AVRIL 2012

*Objet : Budget 2011 - Compte de gestion
Référence : DEL-2012-02*

Rapporteur : M. Frédéric BEATSE, Président

EXPOSE :

Le résultat du compte de gestion de l'agent-comptable est arrêté pour l'exercice 2011 à :

	Fonctionnement	Investissement
Exécution du budget dépenses	<i>4 863 727.94 €</i>	<i>131 975.65 €</i>
Exécution du budget recettes	<u><i>4 889 950.82 €</i></u>	<u><i>100 746.43 €</i></u>
Résultat de l'exercice	<i>26 222.88 €</i>	<i>-31 229.22 €</i>
Reprises des résultats antérieurs	<u><i>31 111.89 €</i></u>	<u><i>96 500.90 €</i></u>
Soit un résultat global par section :	<i>57 334.77 €</i>	<i>65 271.68 €</i>

Le résultat ci-dessus est conforme au compte de gestion de l'agent-comptable pour l'exercice 2011 aux montants arrêtés ci-dessus.

.../...

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Louis LIOGIER, Agent comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article R.1431-7,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

Vu le décret n° 2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales,

Vu le compte de gestion du Trésorier principal, de ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article unique : statuant sur le compte présenté par le Trésorier au titre de sa gestion 2011, le Conseil d'administration prend acte de la présentation de ce compte de gestion et admet :

	Fonctionnement	Investissement
Exécution du budget dépenses	<i>4 863 727.94 €</i>	<i>131 975.65 €</i>
Exécution du budget recettes	<u><i>4 889 950.82 €</i></u>	<u><i>100 746.43 €</i></u>
Résultat de l'exercice	<i>26 222.88 €</i>	<i>-31 229.22 €</i>
Reprises des résultats antérieurs	<u><i>31 111.89 €</i></u>	<u><i>96 500.90 €</i></u>
Soit un résultat global par section :	<i>57 334.77 €</i>	<i>65 271.68 €</i>

Le Conseil d'administration prend acte du compte de gestion 2011 présenté par la Trésorerie.

Le Président,
Pour le Président, la Vice-Présidente



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012144-0001

**signé par Jacques LUCBEREILH
le 23 Mai 2012**

**PREFECTURE 49
04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)**

Arrêté préfectoral du 23 mai 2012 concernant l'ouverture de travaux pour un remaniement cadastral sur la commune de Rochefort sur Loire.



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l'utilité publique

Arrêté DIDD/2012 n° 2012144-0001

Remaniement cadastral - Ouverture des travaux

Commune de Rochefort-sur-Loire

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de bases aux impositions directes locales ;

Vu la demande du directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire du 10 avril 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

Art. 1er - Les opérations de remaniement cadastral seront entreprises sur le territoire de la commune de Rochefort-sur-Loire à partir du 29 mai 2012.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

Art. 2 - Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune concernée.

.../...

Art. 3 - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4 - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune intéressée et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie du dit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Art. 5 - Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire et le maire de la commune de Rochefort-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 23 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général de la préfecture

Signé : Jacques LUCBEREILH

